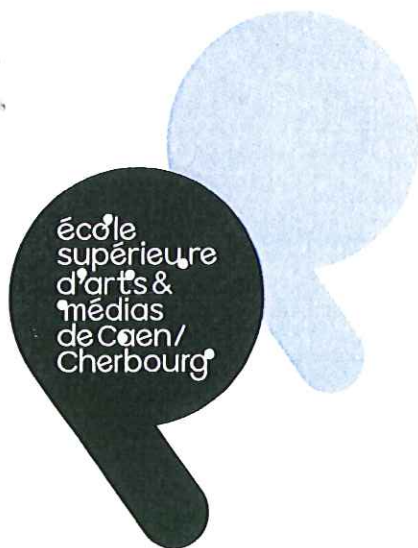




**Conseil d'administration
Séance du 8 juillet 2011**

**Délibération n°31-2011
Budget primitif 2011**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 24 juin 2011
- Vu la délibération du conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 30 juin 2011

Ce budget primitif a été élaboré au vu de la nouvelle situation budgétaire de l'ésam Caen/Cherbourg à compter du 1^{er} juillet 2011.

Malgré la création de l'établissement au 1^{er} janvier 2011, le suivi budgétaire des écoles de Caen et Cherbourg était resté intégré à celui des collectivités jusqu'au 30 juin 2011.

A l'exception des charges de personnel, l'ensemble des charges de fonctionnement du budget de Caen la mer pour le 1^{er} semestre n'a pas encore été régularisé. Cette régularisation fera l'objet d'une décision modificative qui devra être approuvée lors du prochain conseil d'administration. Cette situation engendre un suréquilibre de 303 631€.

Néanmoins et pour pouvoir présenter un budget équilibré, il est proposé d'affecter provisoirement ce suréquilibre à la section d'investissement.

DELIBERATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration

- Dit que le budget primitif M14 sera approuvé par chapitre et section (exploitation et investissement) ;
- Dit que toutes modifications budgétaires devront faire l'objet d'une décision modificative approuvée par le conseil d'administration ;

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de l'exercice

Opérations réelles

011 Charges à caractère général	359 136,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 980 021,00€
65 Autres charges de gestion courante	
66 Charges financières	
67 Charges exceptionnelles	

Total des dépenses réelles **2 339 156,00€**

Opérations d'ordre

023 Virement à la section investissement	306 701,00€
042 Opération d'ordre de transfert entres sections	70 000,00 €
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	
7133 Variations de stocks	

Total des dépenses d'ordre **376 701,00 €**

Total des dépenses de l'exercice **2 715 857,00€**

Recettes de l'exercice

Opérations réelles

70 Ventes de produits	161 500,00 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 500,00€
74 Subventions d'exploitation	2 546 857,00 €
75 Autres produits de gestion courante	5 000, 00€
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	

Total des recettes réelles de l'exercice **2 715 857,00 €**

Total des recettes de l'exercice **2 715 857,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice

Opérations réelles

20	Immobilisations incorporelles	8 860,00 €
21	Immobilisations corporelles	667 841,00 €
Total des dépenses réelles de l'exercice		676 701,00 €

Total des dépenses de l'exercice **676 701,00 €**

Recettes de l'exercice

Opérations réelles

13	Subventions d'équipement reçues	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes	
Total des recettes réelles de l'exercice		300 000,00 €

Opérations d'ordre

021	Virement de la section d'exploitation	306 701,00€
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	70 000,00 €
33	Stocks	
Total des recettes d'ordre		376 701,00 €

Total des recettes de l'exercice **676 701,00 €**

Proposition

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2011.


Le Président,

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- La transmission en préfecture le
- La publication le
Fait à Caen, le

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS
20 JUIL. 2011
COURRIER